

# Présentation investisseurs

---

10 novembre 2020

# Table des matières

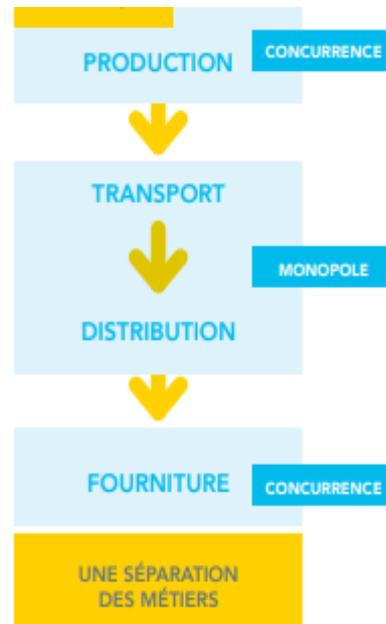
1. ORES en résumé
2. Secteur de l'énergie en Belgique
3. Rôle d'un Gestionnaire de Réseaux de Distribution (GRD)
4. Réseaux d'ORES Assets
5. Cadre réglementaire
6. Méthodologie tarifaire 2019-2023
7. Structure du groupe
8. Profil financier
9. Principales considérations
10. Transaction envisagée

# ORES en résumé

- ORES Assets et sa filiale opérationnelle ORES gèrent des réseaux de distribution de gaz et d'électricité sur un territoire qui couvre environ 75% de communes en Région wallonne
- ORES Assets est propriétaire des ses propres réseaux
- ORES assure quotidiennement la distribution d'énergie à plus de 1,4 million de ménages et de petites et moyennes entreprises en Région wallonne
- ORES Assets a, en sa qualité de Gestionnaire de Réseaux de Distribution (« GRD »), un monopole légal régional pour la distribution d'électricité et de gaz
- Les activités exercées par ORES sont quasi intégralement régulées - les revenus du GRD sont prévisibles et découlent du cadre légal et réglementaire et les tarifs sont approuvés par le régulateur régional (la CWaPE)
- ORES/ORES Assets n'est pas impliquée dans les activités soumises à concurrence de production, négoce et fourniture
- ORES Assets est une intercommunale, son actionariat est à 100% public (détenue directement et indirectement par 200 communes)
- Les activités d'ORES/ORES Assets présentent un intérêt stratégique pour la Région wallonne

# Secteur de l'énergie en Belgique

- Trois segments d'activités
- Séparation claire entre les activités ouvertes à la concurrence et les activités régulées non soumises à concurrence et disposant d'un monopole
- Au sein de l'activité de réseau, distinction entre le transport (voltage  $\geq$  à 70 kV) et la distribution



# Secteur de l'énergie en Belgique

## LE MARCHÉ DE L'ÉNERGIE : QUI FAIT QUOI ?

### Production et importation d'électricité

En Belgique, certaines sociétés produisent elles-mêmes l'électricité (par des éoliennes, des centrales nucléaires, des barrages, etc.). D'autres l'importent de pays voisins (France, Allemagne, etc.)

### Importation de gaz

Le gaz naturel consommé en Belgique arrive par gazoducs souterrains et sous-marins, ou par bateaux (sous forme liquéfiée)

### Transport d'électricité et de gaz

Elia et Fluxys transportent respectivement l'électricité et le gaz sur de grandes distances, depuis les centrales électriques et les terminaux gaziers jusqu'aux réseaux de distribution régionaux

### Distribution d'électricité et de gaz

ORES prend le relais de Fluxys et d'Elia pour distribuer l'énergie dans 200 communes en Région wallonne. Elle gère les câbles électriques et les conduites de gaz, mais aussi les compteurs. ORES assure également un rôle de gestionnaire de données et de facilitateur de marché, notamment en relevant les index de consommation et en les transmettant aux fournisseurs. ORES est enfin en charge de l'exploitation du parc d'éclairage public communal

### Vente d'électricité et de gaz

Les fournisseurs revendent à leurs clients l'énergie qu'ils ont achetée aux producteurs/importateurs. Ils proposent différents tarifs, selon le type de contrat et les sources d'énergie

### Contrôle du marché

La CWaPE et la CREG sont les arbitres du marché aux niveaux régional et fédéral. Ils disposent chacun de leur propres compétences pour garantir un fonctionnement du marché harmonieux et profitable à la collectivité dans son ensemble

## Les clients

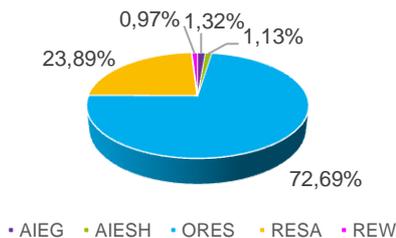


# Rôle d'un Gestionnaire de Réseaux de Distribution (GRD)

## *Rôle et position des GRD dans la chaîne des valeur de l'énergie en Belgique*

- Responsable de la gestion, de l'entretien et du développement du réseau, détenu en propre ou au moyen d'un droit d'usage. Organisation de l'accès au réseau de distribution de façon objective, non discriminatoire
- Activité régulée avec monopole légal pour une période donnée (en Région wallonne, 20 ans maximum) dans les limites du territoire attribué au GRD
- La licence d'ORES Assets en tant que GRD est valable jusqu'au 23 février 2023 pour l'électricité et jusqu'au 1er janvier 2023 pour le gaz
- Cette licence est renouvelable l'octroi de la licence est soumis à des conditions strictes dont notamment (i) être propriétaire ou titulaire d'un droit garantissant la jouissance des infrastructures et équipements du réseau et (ii) être une personne morale de droit public, par exemple une intercommunale
- 16 GRD en Belgique, dont 5 en Région wallonne - ORES actif sur le territoire de 75% des communes de la Région wallonne

Part représentative des GRD wallons électricité en 2019



Part représentative des GRD wallons gaz en 2019

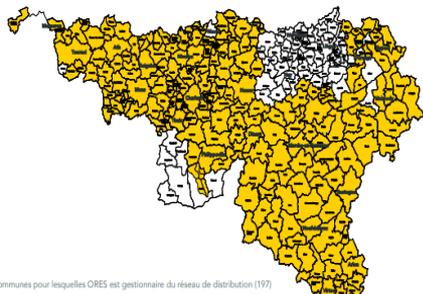


# Réseaux d'ORES Assets

(au 31/12/2019)

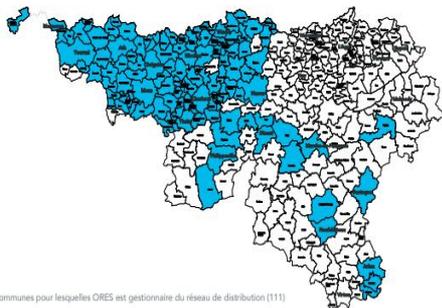
198 communes en  
Région wallonne (1)

Électricité



Communes pour lesquelles ORES est gestionnaire du réseau de distribution (197)

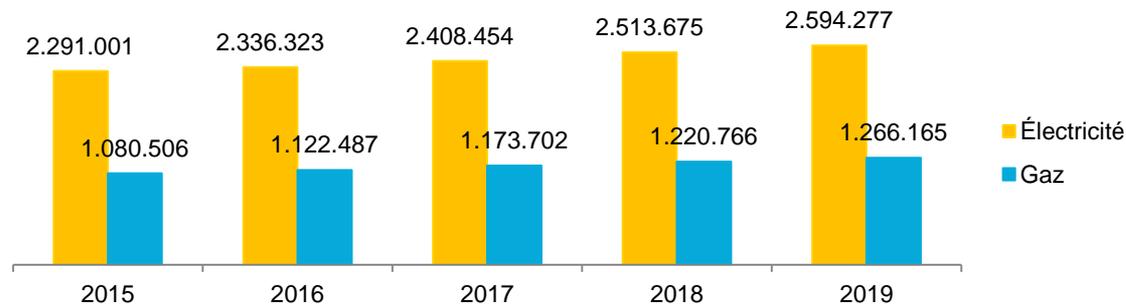
Gaz naturel



Communes pour lesquelles ORES est gestionnaire du réseau de distribution (111)

	ÉLECTRICITÉ	GAZ
Longueur des réseaux (km)	51.326	9.931
Energie distribuée (MWh)	12.120.695	13.898.000
Points de fourniture (actifs)	1.367.936	503.040

Evolution de la RAB au cours des 5 dernières années (en €)

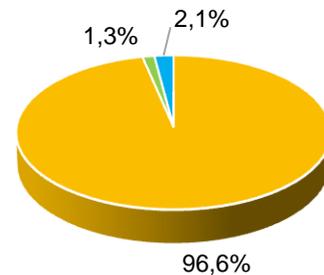


(1) 200 Communes sont associées en ORES Assets. ORES Assets est GRD pour 198 d'entre elles (2 sont associées en ORES Assets mais avec un autre GRD).

# Réseaux d'ORES Assets

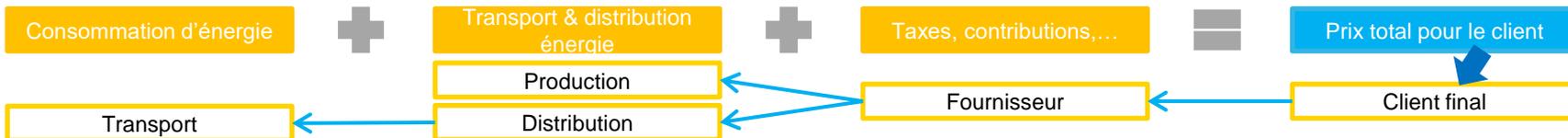
## Segmentation des revenus

- Les revenus liés à l'utilisation des réseaux d'ORES Assets (tarifs régulés) constituent de 96,6 % du chiffre d'affaires consolidé BGAAP d'ORES Assets
- Tarifs périodiques, régulés par GRD, ou par secteur, approuvés préalablement par la CWaPE :
  - GRD facturent des coûts aux fournisseurs d'énergie
  - Les fournisseurs ajoutent ces coûts à la facture énergétique des consommateurs finaux
  - La facture, que les fournisseurs envoient à leurs clients inclut donc non seulement l'énergie qui a été consommée mais aussi les coûts qui ont été facturés par les gestionnaires de réseaux pour le transport et la distribution de l'énergie ou encore des taxes et contributions au développement de l'énergie verte
  - Les coûts du gestionnaire de réseaux de transport électricité sont facturés aux fournisseurs par l'intermédiaire des GRD



- Utilisation du réseau de distribution
- Prestations de raccordement au réseau de distribution
- Fourniture d'électricité ou de gaz aux clients protégés

### Exemple pour l'électricité



- ORES Assets a la faculté de demander une garantie financière aux fournisseurs

# Cadre réglementaire

## Introduction - La régulation énergétique et son évolution

La distribution de l'énergie est une **compétence régionale**, y compris les réglementations techniques, la distribution locale de gaz naturel et d'électricité, l'exécution d'obligations de service publique à caractère social, l'approbation de programmes d'investissement et les compétences tarifaires

En Région wallonne, le régulateur est la CWaPE (Commission Wallonne pour l'Énergie)

La CWaPE est un organisme indépendant, instauré par les décrets électricité et gaz sous la forme d'un organisme autonome ayant la personnalité juridique, conformément aux directives européennes



**Jusque 2014**

Méthodologie tarifaire et approbation tarifs par la Creg sur base « Cost plus »

Compétence Creg

**2015 à 2018**

Méthodologie tarifaire et approbation tarifs par la CWaPE sur base « Cost plus »

Compétence CWaPE

**2019-2023**

Méthodologie tarifaire et approbation tarifs par la CWaPE sur base « Revenue cap »

# Méthodologie tarifaire 2019-2023

## Introduction

- Volonté de la CWaPE d'instaurer une régulation tarifaire plus incitative :
  - Maîtrise des coûts dans les activités traditionnelles de gestion et d'investissements
  - Incitant à participer ou à entreprendre des projets de recherche et de développement ainsi que de déploiement de solutions innovante (projets spécifiques)
- Adoptée, après concertation avec les GRD et les acteurs de marché, le 17/07/2017 (deux modifications apportées le 11/10/2018)
- Période régulatoire de 5 ans
- Approbation des tarifs en deux temps :
  - Approbation des revenus totaux autorisés : appuyé sur un plan d'affaires de 5 ans approuvé après examen détaillé des coûts, notamment quant au fait qu'ils sont raisonnablement justifiés
  - Transposition des revenus totaux autorisés dans les tarifs

## Principaux généraux – « Revenu cap »

- Le revenu autorisé est fixé ex-ante pour chaque année de la période régulatoire 2019-2023
- Le revenu total d'un GRD est composé des éléments suivants : (i) charges nettes contrôlables, (ii) charges et produits non contrôlables, (iii) charges nettes liées à des projets spécifiques et (iv) marge bénéficiaire équitable. Auquel vient s'ajouter la quote-part des soldes régulatoires
- Toutes les charges nettes qui ne sont pas identifiées comme non contrôlables sont considérées comme contrôlables
- En outre, un facteur de qualité (facteur « Q ») sera pris en considération à partir de 2024

# Méthodologie tarifaire 2019-2023

## Principes spécifiques

### Charges nettes contrôlables

- Charges nettes contrôlables autres que liées aux immobilisations : principe de « revenue cap » (charges plafonnées, indexées et soumises à un facteur d'efficacité). Ces charges sont fixées pour l'année 2019 et évoluent ensuite en fonction de l'inflation diminuée d'un facteur d'efficacité « X » ; l'inflation a été fixée de manière forfaitaire à 1,575% et le facteur « X » à 1,5%<sup>(1)</sup>
- Charges nettes contrôlables liées aux immobilisations : principe de « revenue cap » (charges plafonnées et indexées mais non soumises au facteur « X »). Les charges d'amortissements sont fixées pour l'année 2019 et évoluent ensuite en fonction de l'inflation

- Charges nettes non contrôlables** : ces charges ne sont pas plafonnées et ne sont pas non plus soumises au facteur « X ». Les écarts entre les charges nettes non contrôlables réellement encourues et budgétées constituent des soldes régulateurs qui sont répercutés dans les tarifs
- Charges nettes liées à des projets spécifiques** : les GRD peuvent obtenir des budgets complémentaires pour le déploiement des compteurs intelligents<sup>(2)</sup> et la promotion des réseaux de gaz naturel
- Marge bénéficiaire équitable** :  $RAB * WACC$  ; où la RAB évolue chaque année en fonction des investissements, amortissements, mises hors services... et où le WACC est fixé à 4,053% pour toute la période régulatoire. Les coûts de la dette sont intégrés dans le calcul du WACC et ne constituent plus des « embedded costs »
- WACC est un WACC après impôts – les impôts sont totalement répercutés dans les tarifs

(1) Pour la prochaine période tarifaire, une étude a été initiée par la CWaPE ayant pour objectif de comparer les coûts des GRD en vue d'arriver à un facteur d'efficacité par GRD

(2) Les hypothèses du business case prises en compte pour l'enveloppe spécifique liée aux compteurs intelligents ont dû être revues à la demande de la CWaPE. Le régulateur a décidé de refuser cette nouvelle version du business case et, en conséquence, d'abandonner ce projet. L'arrêt de la Cour des marchés du 14 octobre 2020 dans le cadre du recours introduit par ORES Assets annule la décision de la CWaPE. Des contacts devront avoir lieu avec la CWaPE pour convenir des suites à réserver à cet arrêt.

# Méthodologie tarifaire 2019-2023

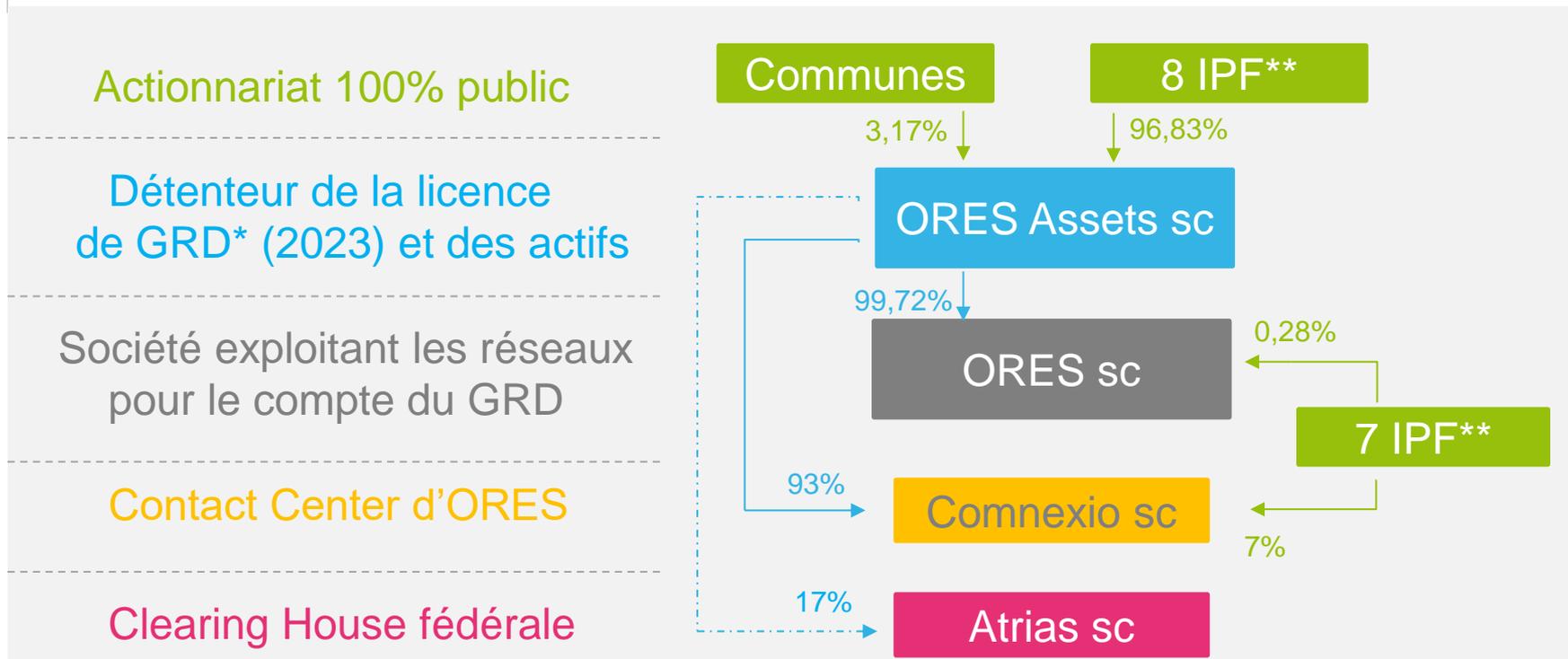
## Soldes régulateurs

- Contrôle ex-ante : revenu autorisé total et tarifs (comme évoqué précédemment)
- Contrôle ex-post
  - Contrôles spécifiques d'initiatives ou suite à des remarques ou questions de client final
  - Contrôles après la clôture d'un exercice, sur base du rapport annuel introduit par le GRD sur les écarts entre budget et réalité pour :
    - Produits issus des tarifs périodiques (différence entre les volumes réels de gaz et d'électricité distribués et les volumes budgétés) : répercutés dans les tarifs
    - Produits et charges opérationnels non contrôlables : répercutés dans les tarifs
    - Charges nettes opérationnelles contrôlables : supportés par les associés (à l'exception de l'effet volume de certaines OSP)
    - Marge bénéficiaire équitable: répercutés dans les tarifs. L'écart peut provenir de l'évolution de la RAB
    - Charges nettes relatives aux projets spécifiques : selon le type, répercutés dans les tarifs ou supportés par les associés
  - La méthodologie tarifaire prévoit l'intégration de ces soldes dans les tarifs en N+2
  - Les soldes régulateurs de la période 2008-2014 sont récupérés progressivement à titre d'acompte (récupération des acomptes prévue dans les méthodologies tarifaires mais pas de décision de la CWaPE à ce jour sur la hauteur et/ou l'affectation des soldes)
  - Les soldes 2015-2016 ont été approuvés par la CWaPE; les soldes 2017 et 2018 ont été refusés pour un montant de € 25,1m qui était pris en charges par ORES Assets dans l'exercice 2019 (ces décisions de refus ont été annulées par la Cour des marchés)

## Tarif prosumers

- Prosumer = client BT disposant d'une installation de production décentralisée (puissance  $\leq 10$  kVA) pouvant injecter ou de prélever de l'électricité sur un même point de raccordement
- Entrée en vigueur initialement prévue le 01/01/2020 mais reporté au 01/10/2020
- Mesures de soutien financier du Gouvernement wallon pour les prosumers suite à ce tarif (notamment prime pour l'installation d'un compteur mesurant séparément injection et prélèvement et prime pour le tarif)
- Compensation de la non application du tarif pendant 10 mois par le Gouvernement

# Structure du groupe



\* GRD : gestionnaire de réseaux de distribution \*\* IPF : intercommunale pure de financement. Associées en ORES Assets : Finest, Finimo, Idefin, IEG, IFIGA, IPFBW, IPFH et Sofilux. Associées en ORES sc et en Connexio : Finest, Finimo, Idefin, IEG, IPFBW, IPFH et Sofilux

# Structure du groupe

## *Relation entre ORES Assets et ORES*

### **Gestionnaire de réseaux de distribution - ORES Assets**

- Monopole légal pour le territoire couvert par le réseau
- Statut légal : société de droit public
- Propriétaire des actifs
- Pas d'employés
- Intercommunales ont une durée de vie statutaire limitée, certaines communes ont déjà confirmé leur participation
- ORES Assets garantit la dette souscrite par ORES sc

### **Gestion / Exploitation - ORES**

- ORES sc = filiale d'ORES Assets qui assure gestion journalière et opérationnelle de ses services. ORES a pour mission d'exploiter, d'entretenir et de développer les réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel qui sont la propriété d'ORES Assets
- Pas d'actif
- 2.400 collaborateurs
- L'exploitation est réalisée à prix coûtant
- Organes de gestion miroir entre ORES sc et ORES Assets
- ORES contracte les financements et prête cet argent à ORES Assets en vue de permettre à ORES Assets de financer les investissements dans ses réseaux et de couvrir ses autres besoins financiers.

# Profil financier

## Comptes consolidés BGAAP – 2018 & 2019 (ORES Assets)

En M€	2019	2018		2019	2018
<b>Compte de résultat</b>			<b>Bilan</b>		
Ventes et prestations	1.191	1.166	Actifs immobilisés	3.879	3.760
Services et bien divers	-608	-572	Actifs circulants	513	531
Rémunérations, charges sociales et pensions	-117	-153	- dont valeurs disponibles / placements trésorerie	120	123
Amortissements	-161	-157	- dont créances tarifaires	82	117
Autres charges opérationnelles	-67	-74	<b>Total de l'actif</b>	<b>4.392</b>	<b>4.291</b>
<b>Résultat net d'exploitation</b>	<b>238</b>	<b>211</b>	Capitaux propres	1.710	1.631
Produits financiers	1	1	Provisions, impôts différés et latences fiscales	55	54
Charges financières	-40	-62	Dettes financières	2.290	2.226
<b>Bénéfice avant impôt</b>	<b>199</b>	<b>149</b>	Autres dettes	337	380
<b>Bénéfice net</b>	<b>129</b>	<b>97</b>	- dont dettes tarifaires	41	44
			<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>4.392</b>	<b>4.291</b>

# Profil financier

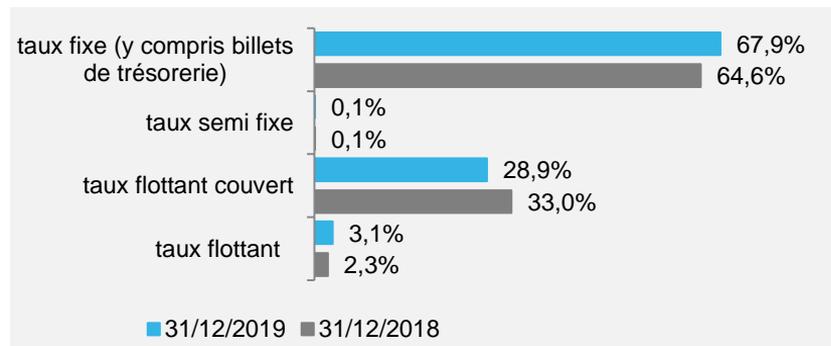
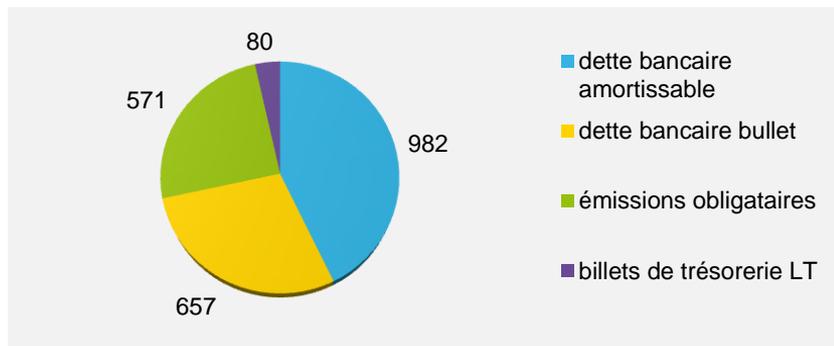
## Comptes consolidés IFRS – 2018 & 2019 (ORES Assets)

En M€	2019	2018		2019	2018
<b>Compte de résultat</b>			<b>Bilan</b>		
Produits opérationnels	1.186	1.213	Actifs immobilisés	4.237	4.122
Redevances de transport	-377	-359	Actifs circulants	396	369
Redevances de voirie	-47	-45	- dont trésorerie et équivalents de trésorerie	118	116
Frais de personnel	-143	-128	- dont créances tarifaires	82	117
Amortissements	-209	-164	<b>Total de l'actif</b>	<b>4.715</b>	<b>4.609</b>
Autres charges opérationnelles	-210	-227	Capitaux propres	1.734	1.696
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>200</b>	<b>289</b>	Dettes financières	2.301	2.237
Produits financiers	1	1	Autres dettes	680	676
Charges financières	-48	-56	- dont dettes tarifaires	41	44
<b>Bénéfice avant impôt</b>	<b>152</b>	<b>234</b>	<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>4.715</b>	<b>4.609</b>
<b>Bénéfice net</b>	<b>99</b>	<b>162</b>			

# Profil financier

Besoins de financement à long terme pour ORES Assets et structure de la dette au 31/12/2019

En M€			
ÉLECTRICITÉ + GAZ	<u>TOTAL</u>	Refinancement	Autres besoins
Besoins de financement 2020	368	277	91
Besoins de financement 2021	422	377	45
Besoins de financement 2022	198	174	24
Besoins de financement 2023	164	155	10
Besoins de financement 2024	145	134	11
Besoins de financement 2025	167	146	22



# Principales considérations

## Importance stratégique pour la Région wallonne

- ORES/ORES Assets prestent de nombreuses obligations de service public
- ORES/ORES Assets couvrent environ 75% des communes en Région wallonne
- ORES assure quotidiennement la distribution d'énergie à plus de 1,4 million de ménages et de petites et moyennes entreprises en Région wallonne

## Faible risque d'activités

- ORES/ORES Assets ne sont pas impliqués dans les activités soumises à concurrence de production, négoce et fourniture

## Activités de monopole légal

- ORES Assets a un monopole légal régional pour la distribution d'électricité et de gaz pour les clients résidentiels ainsi que les petites et moyennes entreprises

## Activités régulées et trésorerie prévisible

- Les activités exercées par ORES sont quasi intégralement régulées
- Les revenus du GRD sont prévisibles et découlent du modèle réglementaire prévu dans cadre légal et réglementaire (régional)
- Les tarifs 2019-2023 sont approuvés par la CWaPE

## Structure bilantaire saine

- Une structure de bilan et un levier financier sains

## Structure d'exploitation efficiente

- ORES agit en tant qu'entité unique pour ORES Assets en Région wallonne
- Conseils d'administration, Comités d'audit et Comités de (nomination et de) rémunération « miroirs » (ORES et ORES Assets)

# Transaction envisagée

*Proposition de modifications des termes et conditions et offre d'achat au comptant de tout ou partie de ces obligations 2012-2021 (ISIN : 6242530952)*

## 1. Proposition de modifications des obligations 2012-2021 (ISIN : 6242530952)

- **Une extension de la date d'échéance des Obligations** : l'échéance finale serait, moyennant modification des termes et conditions, reportée au 15 décembre 2030. Par ailleurs le profil de remboursement des Obligations serait également modifié. Le remboursement serait, moyennant modification des termes et conditions, dorénavant étalé sur 2 ans (€ 30.000,- par Obligation le 15 décembre 2029 et le solde de € 70.000,- par Obligation à l'échéance finale) en lieu et place du remboursement de type « bullet » prévu à l'heure actuelle
- **Une modification du taux applicable en vue d'adapter celui-ci aux conditions de marché actuelles** : le nouveau taux sera égal à la somme du taux de référence et d'un spread entre 120 et 160 bps p.a. fixé au moins 8 jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale des obligataires. Le taux de référence susmentionné étant le taux IRS à 10 ans prévalant à la date de l'assemblée générale des obligataires (fixing à 11.00 GMT + 1) tel que publié sur Bloomberg. Le nouveau taux, ainsi calculé, ne pourra toutefois être supérieur à 1,5% p.a. ni être inférieur à 0,0% p.a.
- Les nouvelles conditions entreront en vigueur 2 jours ouvrables après la tenue de l'assemblée générale
- En cas d'approbation par l'assemblée des modifications des termes et conditions des Obligations, la transaction prévoit, en outre, le paiement, à la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions, d'un coupon additionnel correspondant à la somme (i) des intérêts courus non échus pour la période entre le 2 octobre 2020 (date du dernier paiement du coupon dans le cadre de l'émission existante) et la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions et (ii) un montant correspondant au différentiel entre l'ancien taux et le nouveau taux calculé pro rata temporis pour la période entre l'entrée en vigueur des nouvelles conditions et la date d'échéance originale des Obligations (2 octobre 2021)

# Transaction envisagée

*Proposition de modification de termes et conditions et offre d'achat au comptant de tout ou partie de ces obligations 2012-2021 (ISIN : 6242530952)*

- **Une modification de la définition du terme « Influence Substantiellement Défavorable » à la Condition 7.9 (Cas de Défaut)** : lorsque les Obligations ont été émises en 2012, ORES avait 8 actionnaires (8 intercommunales) qui ont depuis fusionné en ORES Assets. De ce fait, à l'époque de l'émission en 2012, il n'existait pas de comptes consolidés du groupe ORES. Depuis la fusion des 8 intercommunales susmentionnées en ORES Assets, il existe des comptes consolidés établis au niveau d'ORES Assets. La modification proposée précise que le ratio, établi sur base des normes comptables BGAAP, de 30% (desquels une marge de flexibilité de 150 points de base peut être soustraite) entre les fonds propres et le total bilantaire d'ORES Assets doit se calculer tant au niveau des comptes sociaux que des comptes consolidés

## 2. Offre de Rachat

- Par ailleurs, ORES lance une offre de rachat des Obligations (l'« Offre de Rachat »). Cette Offre de Rachat est subordonnée à l'approbation des modifications aux termes et conditions des Obligations par l'assemblée générale des obligataires. Cette offre est adressée aux détenteurs des Obligations, étant toutefois entendu que les détenteurs d'Obligations qui auront voté en faveur des modifications des termes et conditions seront réputés avoir renoncé à participer à l'Offre de Rachat
- Les obligations, vendues dans le cadre de l'Offre de Rachat, seront cédées ex-coupon additionnel
- Le prix d'achat offert par ORES est identique à la valeur nominale des Obligations soit € 100.000,- par Obligation, augmenté des intérêts courus pour la période entre l'entrée en vigueur des nouvelles conditions et le settlement de l'Offre de Rachat. Le settlement de l'Offre de Rachat interviendra 1 jour ouvrable après l'entrée en vigueur des modifications des termes et conditions
- Le montant nominal total qu'ORES acceptera de racheter sera toutefois limité à un montant de maximum € 72.650.000,- (le « Montant Maximum Acceptable »). Si ORES décide d'accepter de racheter des Obligations qui ont été valablement présentées à l'Offre de Rachat et que le montant nominal total de ces Obligations est supérieur au Montant Maximum Acceptable, ORES a l'intention d'accepter les Obligations valablement présentée à l'Offre de Rachat (à condition que les modifications aux termes et conditions des Obligations aient été approuvée par l'assemblée générale des obligataires) sur base de règles d'allocation et d'un prorata plus amplement décrits dans le Mémoire d'Information (tel que défini ci-après)

# Transaction envisagée

## Calendrier prospectif

Événement	
<p><b>Annnonce de la Demande de Participation et l'Offre de Rachat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lancement de la Demande de Participation et de l'Offre de Rachat par (i) la publication du Mémoire d'Information et la Notice de Convocation sur le site internet de l'Émetteur à l'adresse <a href="https://www.ores.be/news-finances">https://www.ores.be/news-finances</a>, (ii) remise du Mémoire d'Information et la Notice de Convocation au Système de Liquidation des Titres pour communication aux Participants au Système de Liquidation des Titres et (iii) publication d'un communiqué de presse de lancement sur le site de la Bourse de Luxembourg et diffusion à des médias spécialisés</li> <li>Convocation à l'Assemblée (i) publiée au journal officiel belge et (ii) dans les quotidiens belges De Tijd et L'Echo</li> </ul>	<p>10 novembre</p> <p>19 novembre (au plus tard)</p>
<p><b>Fixation et annonce du Spread</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fixation du Spread par l'Émetteur</li> <li>Annnonce du Spread par (i) publication sur le site internet de l'Émetteur, (ii) remise au Système de Liquidation des Titres pour communication aux Participants au Système de Liquidation des Titres et (iii) publication sur le site internet de la Bourse de Luxembourg et diffusion à des médias spécialisés</li> </ul>	<p>30 novembre</p>
<p><b>Date Butoir</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Date Limite de réception par l'Émetteur (i) des Instructions de Vote valides concernant les Résolutions Extraordinaire des Détenteurs d'Obligations et (ii) des Instructions de Rachat liées à l'Offre de Rachat</li> </ul>	<p>7 décembre</p>
<p><b>Assemblée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assemblée prévue à 9:00 heures au siège de l'Émetteur, Avenue Jean Monnet 2, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve</li> </ul>	<p>11 décembre</p>
<p><b>Détermination du Taux d'Intérêt Révisé et du Coupon Additionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Détermination et fixation du nouveau taux d'intérêt des Obligations et du Coupon Additionnel par l'Agent de Calcul</li> </ul>	<p>11 décembre</p>
<p><b>Annnonce des résultats de la Demande de Participation, de l'Offre de Rachat, du Taux d'Intérêt Révisé et du Différentiel d'Intérêt</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Annnonce des résultats et Taux d'Intérêt Révisé et du Coupon Additionnel par (i) publication sur le site Internet de l'Émetteur à l'adresse <a href="https://www.ores.be/news-finances">https://www.ores.be/news-finances</a>, (ii) remise au Système de Liquidation des Titres pour communication aux Participants au Système de Liquidation des Titres et (iii) publication sur le site de la Bourse de Luxembourg et diffusion à des médias spécialisés</li> </ul>	<p>11 décembre</p>
<p><b>Date d'Entrée en Vigueur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Date à laquelle la Proposition de Modifications entrera en vigueur après son approbation par Résolutions Extraordinaires par l'Assemblée</li> </ul>	<p>15 décembre</p>
<p><b>Date de Paiement du Coupon Additionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Paiement à tous les Détenteurs d'Obligations de l'Intérêt Couru et du Différentiel d'Intérêt</li> </ul>	<p>15 décembre</p>
<p><b>Date de signature de la Garantie, de la Convention d'Agent Complémentaire et du Clearing Services Agreement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Date de signature de la Garantie, de la Convention d'Agent Complémentaire et du Clearing Services Agreement</li> </ul>	<p>15 décembre</p>
<p><b>Date de Règlement de l'Offre de Rachat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Paiement du Prix de l'Offre de Rachat aux obligataires dont les instructions de rachat ont été valablement reçues avant la Date et qui ont été acceptées par l'Émetteur</li> </ul>	<p>16 décembre</p>

# Disclaimer

ORES SC, ayant son siège social avenue Jean Monnet 2, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, et immatriculée au registre des personnes morales de Nivelles sous le numéro d'entreprise 0897.436.971 (ci-après « **Ores** ») est responsable de la production et de la distribution de ce document. La transaction envisagée et décrite à la section 10 du présent document est ci-après référée comme la « **Transaction** »). Le terme ORES Assets, lorsqu'employé dans le présent document, renvoie quant à lui à ORES Assets SC, un gestionnaire de réseau de distribution wallon (GRD), ayant son siège social avenue Jean Monnet 2, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve et immatriculée sous le numéro d'entreprise 543.696.579.

Ce document (présentation) est privé et confidentiel et préparé exclusivement pour son destinataire. La réception de ce document ne confère aucun droit de publication ou divulgation à un tiers. Toutes les informations contenues dans ce document sont seulement destinées au destinataire et ne doivent en aucun cas être publiées, reproduites, copiées ou distribuées sans le consentement écrit et préalable d'Ores. Toute personne tierce qui accède au présent document et s'y fie, en tout ou en partie, le fait à ses risques et périls. Ores n'assume aucune responsabilité envers tout tiers quant au présent document et à son contenu. Il revient également aux destinataires de respecter toutes les exigences légales applicables dans leurs juridictions respectives.

Ce document est rédigé en français et, en y accédant, vous reconnaissez et acceptez que vous êtes capables de comprendre la version française de ce document. Ce document a été préparé à des fins commerciales et est sujet à changements et/ou mises-à-jour. Ores n'assume cependant aucune obligation quant à une éventuelle révision ou mise-à-jour du présent document mais est en droit de modifier les informations qu'il contient sans obligation d'en informer le destinataire.

Ce document est incomplet sans référence à, et ne devrait être lu que conjointement avec, le Mémoire d'Information. Ce document a en outre été préparé dans le cadre de la Transaction. Dans le cadre de la Transaction, Ores, en sa qualité d'émetteur, a également préparé un mémoire d'information (le « **Mémoire d'information** ») qui est mis à disposition sur le site internet d'Ores. Toute communication, limitation ou *disclaimer* inclus dans le Mémoire d'information s'applique également au présent document. Tout investisseur ne devrait prendre de décision concernant la Transaction que sur la base du Mémoire d'information (et en particulier la section relative aux facteurs de risque) et de toute information publiquement disponible relative à Ores.

Ce document constitue une « information publicitaire ». Les informations qu'il contient n'ont donc pas été préparées conformément aux exigences légales et réglementaires visant à garantir l'indépendance de la recherche en investissement et ne doivent pas être considérées comme une explication objective des éléments qui y sont contenus. Ces informations ne doivent être considérées ni comme personnalisées ni comme une recommandation de conseil en investissement. Les destinataires ne doivent pas interpréter le contenu de cette présentation comme un conseil juridique, fiscal, comptable ou d'investissement ou une recommandation personnelle. Ils doivent demander conseil à leurs conseillers afin de déterminer si cette opportunité d'investissement leur convient compte tenu de leurs objectifs et profil d'investissement, de leur situation financière et de leurs besoins particuliers. Ils doivent évaluer, sans se fier à ce document, les risques

et avantages (économiques), ainsi que les conséquences et considérations juridiques, fiscales et comptables qui peuvent être associées à l'investissement proposé, et déterminer s'ils sont en mesure d'assumer ces risques.

Ce document ne constitue pas, ne fait pas partie et ne doit pas être interprété comme une offre ou une sollicitation pour la vente, l'achat ou la souscription d'un instrument financier dans une juridiction (une « Offre ») et n'est pas un prospectus au sens de la législation applicable sur l'offre et / ou l'admission à la cotation d'instruments financiers (dont le règlement (UE) 2017/1129). Par conséquent, le présent document ne prétend pas respecter le format et les exigences de divulgation du règlement délégué 2019/979 de la Commission complétant le règlement 2017/1129 et il n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation d'une autorité compétente au sens du règlement prospectus. En outre, cette présentation ou les produits ou services qui y sont décrits n'ont pas été examinés ou approuvés par une autorité de contrôle compétente.

La diffusion de ce document dans certaines juridictions peut être restreinte par la loi. Les personnes en possession du présent document sont tenues de s'informer sur ces restrictions et de les respecter.

L'Offre n'est pas faite, et ne sera pas faite, directement ou indirectement dans ou à destination, ou par l'utilisation du courrier, ou par tout moyen ou instrument de commerce interétatique ou étranger ou de toute installation d'une bourse nationale de valeurs mobilières des États-Unis ou à toute Personne U.S. (telle que défini dans la Réglementation S du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (chacun étant un « Personne U.S. »)). Cela inclut, sans s'y limiter, la transmission par télécopie, le courrier électronique, le télex, le téléphone, l'internet et d'autres formes de communication électronique. En conséquence, des copies de document, du Mémoire d'Information et de tout autre document ou support relatif à l'Offre ne sont pas, et ne doivent pas être, directement ou indirectement, postées ou autrement transmises, distribuées ou transférées (y compris, sans s'y limiter, par des dépositaires, des mandataires ou des fiduciaires) aux États-Unis ou à toute Personne U.S. et les Obligations ne peuvent être présentées à l'Offre par un tel moyen, usage, instrument ou facilité ou, à partir de, ou par des personnes situées ou résidant aux États-Unis ou par toute personne agissant pour ou pour le compte d'une Personne U.S. Toute prétendue présentation d'Obligations à l'Offre résultant directement ou indirectement d'une violation de ces restrictions sera invalide et toute prétendue présentation d'Obligations effectuée par, ou par toute personne agissant au nom, pour le compte ou au bénéfice d'une Personne U.S. ou par une personne située aux États-Unis ou par tout agent, fiduciaire ou autre intermédiaire agissant sur une base non discrétionnaire pour un mandat donnant des instructions depuis les États-Unis sera invalide et ne sera pas accepté.

Chaque détenteur d'Obligations participant à l'Offre déclarera qu'il n'est pas une Personne U.S., qu'il ne se situe pas aux États-Unis et qu'il ne participe pas à l'Offre depuis les États-Unis, ou qu'il agit sur une base non discrétionnaire pour un mandat situé en dehors des États-Unis qui ne donne pas l'ordre de participer à l'Offre depuis les États-Unis et n'est pas une Personne U.S. Aux fins du Mémoire d'Information et du paragraphe ci-dessus, les États-Unis signifient les États-Unis, leurs territoires et possessions (en ce compris Porto Rico, les U.S. Virgin Islands, Guam, les Samoa américaines, Wake Island et les îles Mariannes du Nord), tout état des États-Unis et le district de Columbia.

# Disclaimer

La communication du Mémorandum d'Information et de tout autre document ou support relatif à l'Offre n'est pas faite et ces documents et/ou supports n'ont pas été approuvés par une personne autorisée aux fins de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000 (le « FSMA »). Par conséquent, ces documents et/ou supports ne sont pas distribués et ne doivent pas être transmis au grand public au Royaume-Uni. La communication de ces documents et/ou supports est exempte de la restriction sur les promotions financières prévue à l'article 21 du FSMA, car elle ne s'adresse et ne peut être communiquée qu'aux (1) personnes qui sont des actionnaires ou des créanciers existants de l'Émetteur ou à d'autres personnes visées à l'article 43 du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, et (2) à toute autre personne à laquelle ces documents et/ou supports peuvent être légalement communiqués.

En France, l'Offre peut être réalisée, directement ou indirectement, auprès d'investisseurs qualifiés au sens de l'article 2(e) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 ou conformément aux lois et règlements français relatifs au démarchage bancaire et financier et ce Mémorandum d'Information et tout autre document ou support se rapportant à l'Offre de Rachat sont ou seront distribués en France uniquement auprès de ces investisseurs qualifiés ou conformément aux lois et règlements relatifs au démarchage bancaire et financier. Ni ce communiqué, ni le Mémorandum d'Information, ni aucun autre document ou support relatif à l'Offre de Rachat n'ont été ou ne seront soumis à la validation ou à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers en France.

Ni l'Offre, ni le Mémorandum d'Information, ni les autres documents ou supports se rapportant à l'Offre n'a été ou ne sera soumis aux procédures d'autorisation de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (CONSOB) conformément aux lois et règlements italiens. L'Offre de Rachat est réalisée en Italie en tant qu'offre exonérée conformément à l'article 101-bis, paragraphe 3-bis du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « Loi sur les Services Financiers ») et à l'article 35-bis, paragraphe 4 du Règlement de la CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié. En conséquence, les détenteurs d'Obligations ou les bénéficiaires effectifs des Obligations qui sont situés en Italie peuvent présenter des Obligations par l'intermédiaire de personnes autorisées (telles que des entreprises d'investissement, des banques ou des intermédiaires financiers autorisés à exercer de telles activités en République d'Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Règlement n° 20307 de la CONSOB du 15 février 2018, tel que modifié, et au Décret Législatif n° 385 du 1er septembre 1993, tel que modifié) et dans le respect des lois et règlements applicables ou des exigences imposées par la CONSOB ou toute autre autorité italienne. Chaque intermédiaire doit se conformer aux lois et règlements applicables concernant les obligations d'information vis-à-vis de ses clients en lien avec les Obligations ou l'Offre de Rachat.

Le présent document ne prétend pas fournir une description exhaustive d'Ores, de ses instruments financiers et de la Transaction (y compris sur certains risques connexes). Bien que toutes les précautions raisonnables aient été prises pour que les informations contenues dans ce document soient exactes, ni Ores ni aucune de ses sociétés liées, directeurs, conseillers ou employés ne peuvent être tenus responsables pour toute information incorrecte, incomplète ou manquante, les dommages directs ou indirects, pertes, coûts, réclamations ou autres dépenses qui résulteraient de l'utilisation de ce document ou de la confiance accordée

à ce document, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.

Toutes les estimations et opinions incluses dans cette présentation doivent être lues à la date de la présentation et peuvent être modifiées sans préavis. Les évaluations, projections, prévisions, perspectives, rendements et / ou opinions contenus dans ce document impliquent des éléments de jugement et d'analyse subjectifs. Cette présentation peut contenir des déclarations prospectives et des attentes actuelles concernant, entre autres, les résultats, les conditions, les performances, les perspectives, la croissance, les stratégies et le secteur dans lequel Ores opère. Ces déclarations prospectives sont soumises à des risques, des incertitudes et des hypothèses et d'autres facteurs, ce qui pourrait entraîner que les résultats réels d'Ores, sa condition, ses performances, ses perspectives, sa croissance ou ses opportunités, ainsi que ceux des marchés qu'elle dessert ou a l'intention de desservir, diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou suggérés par ces déclarations prospectives. Ni les déclarations prospectives ni les projections ne sont des garanties de performances futures et rien ne garantit leur réalisation. Il n'y a aucune obligation de mettre à jour ces déclarations prospectives pour tout événement ou circonstance postérieur à la date de cette présentation ou de mettre à jour ou d'examiner toute information contenue dans le présent document. Toutes les déclarations, estimations, projections concernant des événements qui pourraient se produire dans le futur (y compris les estimations de prix ou les projections de revenus, dépenses, bénéfice net et performance des actions) ne sont exactes qu'à la date de cette présentation. Les résultats réels peuvent différer des projections et ces variations peuvent être importantes.

ORES



Faciliter l'énergie, faciliter la vie